



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur VAILLANT Frédéric à 20 heures 00 – salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BARRANGER Nathalie, JEANVOI Nicole, SCEATS Fabienne, CASTILLE Sandrine et KLIMCZAK Maggy ;

Messieurs VAILLANT Frédéric, ANTIGNY Frédéric, LIGAUD Guy, MERLET Pascal, et ERTEL Sébastien

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame SIARD Chantal (pouvoir à Madame BARRANGER Nathalie) et CHOLIERE Christine (pouvoir à Madame SIARD Chantal),

Messieurs SAVARY Yannick, BOISSEAU William et COLLIN Alexis (pouvoir à Madame CASTILLE Sandrine).

Monsieur VAILLANT Frédéric, Maire, fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint pour débiter la séance.

Madame SCEATS Fabienne est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026
2. Rapports des commissions *et délibérations* :
 - *Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025*
 - *Affectation du résultat 2025*
 - *Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025*
 - *Adhésion au groupement de commandes « reliure et restauration des registres d'Etat civil et administratifs (délibérations et arrêtés) – période mi-2026 / mi-2030 » / CCLST*
 - *Travaux de réhabilitation de l'église SAINT-MARTIN – Avenant au marché de travaux lot n°08 « menuiserie »*
 - *Végétalisation de la cour de l'école – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre*
 - *Redevance d'Occupation du Domaine Public / foodtruck « D'ANGIO PIZZA » pour 2026*
 - *Suppressions d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.22/35^{ème}) et d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 15 février 2026*
 - *Mise à jour du tableau des effectifs au 15 février 2026*
3. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'assemblée délibérante par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le soumettre aux voix pour adoption.

Pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Rapport des commissions et délibérations

A- Commission « Actions périscolaires et scolaires »

Monsieur ANTIGNY indique que :

- COOPERATIVE SCOLAIRE : une vente de chocolats de Pâques est actuellement en cours au bénéfice de la coopérative.
- CONSEIL D'ECOLE : celui-ci s'est déroulé le 05 février dernier.
 - ✓ Un exercice « alerte incendie » a eu lieu le 6 février et un exercice PPMS « mise à l'abri » le 9 février.
 - ✓ Les évaluations nationales pour les élèves de C.P. : les institutrices sont assez contentes des résultats qui sont bons.
 - ✓ Effectif actuel : 83 élèves sont inscrits au sein de notre groupe scolaire à ce jour.
 - ✓ Les projets à venir :
 - Création d'une sculpture (Loïc TELLIER) dans la cour à partir de dessins des élèves,
 - Poursuite de la collaboration avec le LAP'S,
 - Poursuite de l'intervention musicale, déplacement à un spectacle à TOURS le 23 mars prochain au Centre de Formation de Musiciens Intervenants (C.F.M.I.) avec visite de la ville,
 - Prévision de séances de cinéma au mois de mars avec l'association Culture et Loisirs à l'Ecole (A.C.L.E.) pendant la semaine « spectacle jeune public » de N.A.C.E.L.
- LAP'S : une réunion s'est déroulée ce matin à l'école afin de faire le point sur les actions menées depuis l'an dernier. L'ensemble des intervenants note que ces dernières ont globalement impacté positivement l'ambiance générale et ce sur les différents temps (scolaire ou périscolaire).
- PERSONNEL MUNICIPAL : L'un de nos agents est actuellement placé en congés de maladie ordinaire (05 au 14 février inclus). Son remplacement est assuré par une autre collègue (garderie périscolaire) et par certains élus (pause méridienne). A ce titre, Monsieur ANTIGNY tient à remercier ces derniers pour leurs disponibilités et implications.
- RESTAURATION SCOLAIRE : depuis le changement de prestataire en début d'année 2026 (société CONVIVIO), le retour des parents d'élèves est positif quant à la qualité des menus proposés. Il est noté que nos agents, affectés à la restauration scolaire, constatent quelquefois la fourniture en trop grande quantité pour certains légumes (à surveiller dans le temps).
- VEGETALISATION DE LA COUR : Monsieur le Maire, Monsieur ANTIGNY et deux institutrices ont accompagné le 28 janvier dernier les représentants du cabinet « TALPA » afin de visiter deux aménagements de cours d'école qu'ils ont réalisés à PARCAY-MESLAY et BLOIS.
Monsieur le Maire précise notamment que nous sommes toujours en attente de la décision des services de la Région quant à la validation de l'inscription de notre projet au C.R.S.T.

B - Commission « Actions sociales »

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de Madame SIARD, il n'a pas d'éléments à communiquer aux membres du Conseil Municipal.

C- Commission « Animation / associations / culture et jeunesse »

Monsieur le Maire mentionne qu'en l'absence de Madame CHOLIERE, il n'a pas d'éléments à communiquer aux membres du Conseil Municipal.

D- Commission « Artisanat / commerces / communication et nouvelles technologies »

RAS

E- Commission « Bâtiment et voirie »

Madame BARRANGER précise que :

- EGLISE : la réception du chantier s'est déroulée le mardi 03 février dernier et plusieurs réserves ont été relevées. Celles-ci doivent être levées d'ici le début du mois de mars. Quant aux cloches, elles doivent réintégrer le clocher prochainement. Madame BARRANGER remercie vivement Monsieur MERLET quant à son implication dans le suivi de ce chantier.

F- Commission « Environnement / habitat / qualité de vie et urbanisme »

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- BIOMETHANISATION : Il indique qu'il a dû intervenir auprès de la société en charge des travaux (lieu-dit « Le Fresne »), notamment pour des soucis liés à des fossés obstrués entravant la bonne évacuation des eaux pluviales. Néanmoins, l'entreprise a solutionné le souci avec efficacité et rapidité (bonne coopération).
- ETUDE THERMIQUE : les premières restitutions sur l'audit énergétique des bâtiments communaux et la faisabilité d'une chaufferie biomasse ont eu lieu lors d'une réunion qui s'est déroulée le 05 février dernier en mairie avec le cabinet « C.D.C. » et les services de l'A.D.A.C. Les coûts pressentis lors de l'étude préalable réalisée par l'A.D.A.C. se révèlent moindres. Néanmoins, il convient de s'assurer qu'il n'y ait pas d'omissions dans les besoins et que le dimensionnement de l'éventuelle chaufferie biomasse soit correct par rapport à nos besoins. Monsieur le Maire précise notamment que nous sommes toujours en attente de la décision des services de la Région quant à la validation de l'inscription de cet autre projet au C.R.S.T.
- P.L.U. : Le plus gros du travail a été réalisé. Le cabinet « AUDDICE » est en train de rédiger le projet final dont le règlement par zones. Certains éléments sont encore à peaufiner (puits et autres). Un calendrier des futures échéances doit nous parvenir prochainement (saisine des Personnes Publiques Associées, la prise en compte de leurs éventuelles remarques ...). A ce stade, si le planning prescrit est respecté, une approbation du nouveau P.L.U. pourrait être envisagée en juin ou septembre 2026.

G- Commission « Finances »

Monsieur le Maire mentionne que, suite à un problème technique entraînant le rejet des Comptes Financiers Uniques (C.F.U.) par l'application nationale « HELIOS », la collectivité ne dispose pas de la maquette officielle du C.F.U. 2025 pour l'entériner lors de cette séance, entraînant de fait le report de son vote ainsi que celui de l'affectation du résultat qui en découle.

En conséquence :

- *Délibération : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025*

Cette délibération est ajournée et reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- *Délibération : Affectation du résultat 2025*

Cette délibération est ajournée et reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Toutefois, malgré ce souci, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de présenter préalablement le C.F.U. et l'affectation du résultat précités et ainsi permettre un vote plus prompt lors de la prochaine séance du Conseil Municipal (si la maquette est disponible d'ici là).

Il indique que cette démarche vise à ne pas surcharger la prochaine session dédiée en grande partie à l'approbation du Budget Primitif 2026.

Suite à l'aval des membres présents, il expose les différents comptes relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement, aux dépenses et recettes d'investissement, il répond aux différentes interrogations des conseillers municipaux en l'espèce et termine par la présentation de l'affectation de résultat 2025.

Monsieur le Maire conclut son intervention en précisant que l'intégralité des données chiffrées présentées au titre de l'exercice 2025 ont été validées préalablement par le Service de Gestion Comptable de LOCHES ; permettant ainsi une reprise anticipée de l'affectation du résultat dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire poursuit la séance en soumettant les dernières délibérations inscrites à l'ordre du jour aux membres de l'assemblée délibérante :

- *Délibération : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025*

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

NOM/Prénom	Nature des indemnités annuelles / 2025 - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brute)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour ...)	Avantages En nature	
VAILLANT Frédéric	19 730.40 €			19 730.40 €
BARRANGER Nathalie	7 645.56 €			7 645.56 €
ANTIGNY Frédéric	7 645.56 €			7 645.56 €
SIARD Chantal	7 645.56 €			7 645.56 €
SAVARY Yannick	493.26 €			493.26 €
CHOLIERE Christine	2 959.56 €			2 959.56 €

Une délibération est prise à l'unanimité pour prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres (n°2026-02-D05).

- *Délibération : Adhésion au groupement de commandes « reliure et restauration des registres d'Etat civil et administratifs (délibérations et arrêtés) – période mi-2026 / mi-2030 » / CCLST*

Exposé de Frédéric VAILLANT, Maire,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces dernier constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes

Une délibération est prise à l'unanimité pour valider les dispositions précitées (n°2026-02-D06).

- *Délibération : Travaux de réhabilitation de l'église SAINT-MARTIN – Avenant au marché de travaux lot n°08 « menuiserie »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2024-11-D51 relative aux choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'église,

CONSIDERANT que le titulaire, en charge du lot n° 8 « menuiserie », a adressé à la municipalité en date du 22 janvier dernier une proposition de travaux complémentaires (1 848.00 € H.T. / 2 217.60 € T.T.C.) correspondant à des adaptations du projet lors de la réalisation des travaux,

CONSIDERANT la validation préalable de cette dernière par le maître d'œuvre en date du 29 juillet 2025, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'impact financier de cet avenant, à savoir :

Lot n°8	Titulaire	Montant du marché initial HT avec options	Projet d'avenant HT	Nouveau montant du marché HT avec options
Menuiserie	GUERIN FRERES	14 534.80 €	+ 1 848.06€	16 382.86 €
		Montant du marché initial TTC avec options	Projet d'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC avec options
		17 441.76 €	+ 2 217.67 €	19 659.43 €

Suite à cette présentation et après avoir répondu aux éventuelles interrogations quant à cette dernière, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n°8 « menuiserie ».

Une délibération est prise à l'unanimité pour adopter ledit avenant tel que présenté et autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que toutes les pièces utiles à son application (n°2026-02-D07).

- *Délibération : Végétalisation de la cour de l'école – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2025-06-D32 relative à l'attribution de mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école,

CONSIDERANT que le titulaire a adressé à la municipalité en date du 22 janvier dernier une proposition de mission complémentaire calcul ICU nécessaire à la prise en compte de certaines données pour le dépôt de demande de subvention C.R.S.T. auprès de la Région Centre Val de Loire (1 000.00 € H.T. / 1 200.00 € T.T.C.) correspondant à des adaptations du projet lors de la réalisation des travaux,

CONSIDERANT la validation préalable de cette dernière par le maître d'œuvre en date du 29 juillet 2025, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'impact financier de cet avenant, à savoir :

Lot	Titulaire	Montant du marché initial HT avec options	Projet d'avenant HT	Nouveau montant du marché HT avec options
Maîtrise d'œuvre	TALPA	22 560.00 €	+ 1 000.00€	23 560.00 €
	SIGMA3 ARCHITEC	3 600.00 €		3 600.00 €
	TOTAL GLOBAL	26 160.00 €	+ 1 000.00 €	27 160.00 €
		Montant du marché initial TTC avec options	Projet d'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC avec options
	TALPA	27 072.00 €	+ 1 200.00 €	28 272.00 €
	SIGMA3 ARCHITEC	4 320.00 €		4 320.00 €
	TOTAL GLOBAL	31 392 .00 €	+ 1 200.00 €	32 592.00 €

Suite à cette présentation et après avoir répondu aux interrogations quant à cette dernière, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le projet d'avenant au marché précité.

Une délibération est prise à l'unanimité pour adopter ledit avenant tel que présenté et autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que toutes les pièces utiles à son application (n°2026-02-D08).

- *Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public / foodtruck « D'ANGIO PIZZA » pour 2026*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la demande de Monsieur D'ANGIO Grégory en date du 16 octobre 2025, domicilié au 5 rue des Rosiers 37600 PERRUSSON, de vente ambulante de pizzas via l'installation d'un foodtruck ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que la vente se réalise sans emprise sur le domaine public routier ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Monsieur D'ANGIO Grégory, à savoir :

- la vente directe de pizzas (four à bois),
- sur le parvis de la mairie,
- chaque mardi de 18h à 22h.

Celle-ci sera entérinée par un permis de stationnement compte tenu de l'article L 113-2 du code de la voirie routière (absence d'emprise du domaine public routier).

A ce titre, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 2 euros par journée de présence à compter du mardi 24 février 2026.

Au-delà du 31 décembre 2026, la municipalité délibèrera de nouveau sur la redevance applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire soumet ce projet au vote de l'assemblée.

Une délibération est prise à l'unanimité pour entériner cette décision (n°2026-02-D09).

A ce titre, Monsieur le Maire précise qu'un devis a été sollicité afin d'installer un compteur électrique plus adéquate quant à l'installation de foodtrucks ou du déroulement de manifestations diverses sur le parvis de la mairie (fête de la musique, marché de Noël ...).

- *Délibération : Suppressions d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.22/35^{ème}) et d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 15 février 2026*

VU la délibération n° 2025-04-D29 relative aux avancements de grades au titre de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2025-10-D45 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de (27.22/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025,

VU la lettre adressée par Madame COURTIN Isabelle à l'autorité territoriale en date 12 juin 2025 indiquant qu'elle faisait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2026,

VU l'arrêté n° 2026-01-A01 portant radiation des cadres de l'intéressée suite à départ à la retraite au 1^{er} février 2026,

CONSIDERANT que cet agent quittera définitivement ses fonctions à la date précitée,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.22/35^{ème}),

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur à temps complet suite à la nomination sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2025,

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal quant à ces dispositions à compter du 15 février 2026.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver ces décisions (n°2026-02-D10).

- *Délibération : Mise à jour du tableau des effectifs au 15 février 2026*

VU la délibération n° 2024-09-D43 en date du 11 septembre 2024,

VU la délibération n° 2026-02-D10 en date de ce jour,

Monsieur le Maire Propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessous à compter du 15 février 2026 :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE « ADMINISTRATIVE »		
NOMBRE	GRADE	TEMPS
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
FILIERE « MEDICO-SOCIALE »		
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	23.72/35 ^{ème}

FILIERE « ANIMATION »		
GRADE		
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6.08/35 ^{ème}
1	Adjoint d'animation	15.68/35 ^{ème}
FILIERE « TECHNIQUE »		
NOMBRE	GRADE	TEMPS
1	Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	30.58/35 ^{ème}
1	<i>Adjoint technique</i>	27.22/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	23.91/35 ^{ème}
1	Adjoint technique	9.41/35 ^{ème}

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus **à compter du 15 février 2026.**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal.

Une délibération est prise à l'unanimité pour adopter celui-ci à la date précitée (n°2026-02-D11).

3- Questions diverses

Elections

Les prochaines élections municipales se dérouleront :

- Dimanche 15 mars prochain pour le premier tour
- Dimanche 22 mars en cas de second tour

Monsieur le Maire sollicite les membres présents afin de connaître leurs disponibilités et rappellent que les tableaux relatifs à la tenue du bureau de vote sur chaque journée seront adressés prochainement à chacun par courriel afin d'anticiper l'organisation de cette journée.

Ces derniers seront adaptés par la suite en fonction des listes en lice afin que des représentants de chaque candidat soient présents sur l'ensemble de la journée.

Loyer

Les augmentations de loyers au 1^{er} mars prochain sont les suivantes :

- T2 de l'école = de 325 € à 328 € par mois,
- Cabinet médical = de 301.50 € à 302€ par mois.

Commission « Milieux aquatiques, prévention des inondations et Espaces Naturels Sensibles » / CCLST
Madame JEANVOI a assisté à la réunion de cette commission et indique qu'elle met à disposition de chacun le document Powerpoint diffusé à cette occasion, contenant entre autres des données intéressantes sur les digues de REIGNAC-SUR-INDRE, les zones tampons relatives à l'écoulement des eaux pluviales sur le bassin de la Champeigne / RD 943.

Commission « Mobilités » / CCLST

Madame JEANVOI a assisté hier à la dernière réunion de cette commission et précise qu'elle met à disposition de chacun le document Powerpoint diffusé à cette occasion.

En outre, elle mentionne que ce document reprend les travaux menés jusqu'à maintenant ainsi que les projets à venir et rappelle les différents moyens mis à disposition des citoyens qui sont très bien récapitulés sur le site internet de la C.C.L.S.T. (qui est d'une grande qualité).

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendrait d'étudier à ce titre un arrêt bus sur la R.D. 943 comme à REIGNAC-SUR-INDRE ou COURCAY afin de mieux desservir la commune.

Cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon a été réalisée en 2018/2019 pour un coût d'environ 50 000.00 €.



Dans le cadre de la révision générale de notre P.L.U., il est nécessaire de statuer sur diverses questions liées à la gestion de ce dernier.

La séance est clôturée à 21h50.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 04 mars 2026 à 18 h 30

PROCES VERBAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

SIGNATURES

<p>Le Maire,</p>  <p>VAILLANT Frédéric</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>SCEATS Fabienne</p>
---	--